

Arrêté n° DK-I23-2333

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,
Vu la demande de Mr Rodolphe LEROY (Régisseur général FRANCE TELEVISION) en date du 31 mars 2023 **afin de réaliser le tournage de RENDEZ VOUS AVEC LE CRIME - "Le mouton noir" pour le compte de FRANCE TELEVISION sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 avril 2023 et le 18 avril 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 7 heures sur la route départementale 18 entre les PR 22 + 707 et 18 + 855 ¹sur le territoire de la commune de METEREN. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens METEREN vers GODEWAERSVELDE :

Route départementale 18 sur la commune de : METEREN

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, METEREN

Route départementale 69 sur les communes de : FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE.

Pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers METEREN :

Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, METEREN

Route départementale 69 sur les communes de : FLETRE, GODEWAERSVELDE

Route départementale 933 sur les communes de : FLETRE, METEREN

Route départementale 18 sur la commune de : METEREN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage pour une période de 7 heures de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec privatisation totale
Redevance : 750,00 € le forfait de 7h00 :
1 x 750 = 750,00 €

➤ Soit une redevance de 750,00 € (sept cent cinquante euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

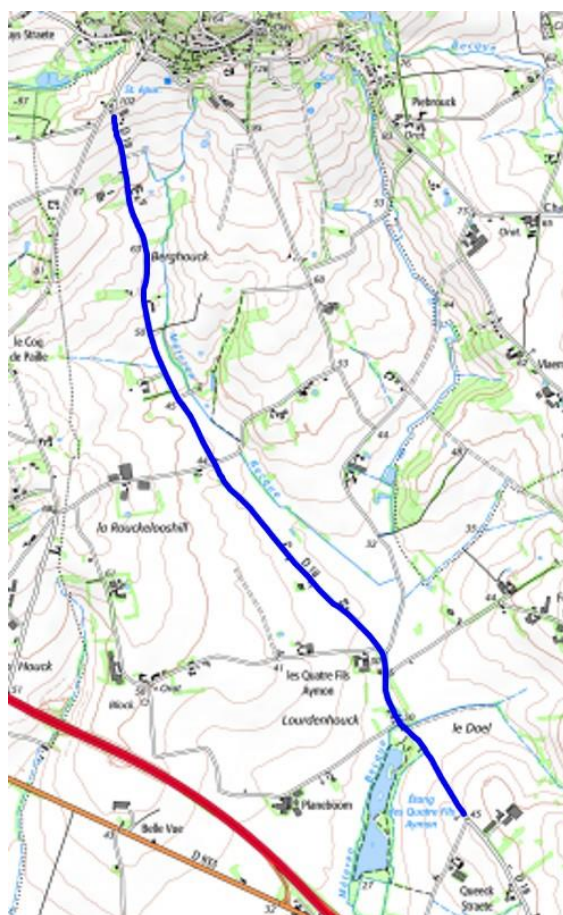
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Copies internes : secretariat-DI@lenord.fr (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER).

Fait à Lille, le 3 avril 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 04/04/2023

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens METEREN vers GODEWAERSVELDE:

